

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES
SÉANCE DU LUNDI 3 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres composant le Comité de la Caisse des Écoles, ont été convoqués régulièrement le vingt-et-un septembre précédent. Le quorum n'ayant pas été atteint, l'assemblée a été convoquée à nouveau le vingt-neuf septembre précédent et s'est tenue le trois octobre, au nombre de six, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Ramej KASSAMALY, Vice-Président de la Caisse des Ecoles.

PRÉSENTS (6) :

M. Ramej KASSAMALY, Vice-Président de la Caisse des Écoles,
M. Armand GRAUER,
M. Robenson FERRY,
Mme Valérie SITCHE,
M. Selya KONE
M. Bruno PERICHON, voix délibérante en représentation de Madame Marie-France BOULET, Inspectrice de l'Éducation Nationale,

ABSENTS EXCUSÉS (3) :

M. Hervé CHEVREAU, Président de la Caisse des Écoles,
Mme Anne-Claire FERRY,
Mme Marie-France BOULET, Inspectrice de l'Éducation Nationale,

ABSENTS (4) :

Mme Sarah GASRI,
M. Marius TCHENDJOU,
M. Tahar AIT MALEK,
Mme Carine MARTIN,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Département de la Seine-Saint-Denis
Ville d'Epinay-sur-Seine

Publié le: 13 OCT. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Séance du 3 octobre 2022

DEL.C.E..22/0046

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur Ramej KASSAMALY, Vice Président

LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES,

Vu l'Ordonnance n°2021-1310 et Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au début de chacune de ses séances, le comité de la caisse des écoles nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, ce même secrétaire devra signer les délibérations conjointement au Président.

Considérant Ils signeront également le registre des délibérations et le procès-verbal du comité de la caisse des écoles, une fois arrêté au commencement de la prochaine séance

Publié le: 13 OCT. 2022

Après en avoir délibéré,

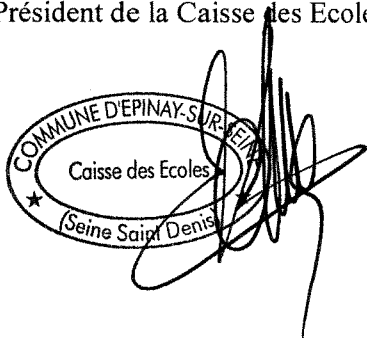
- **PROCÉDE** à l'élection d'un des membres de l'assemblée pour remplir les fonctions de secrétaire.

A obtenu : 6 voix

Monsieur Selya KONE est donc désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire pour la présente séance

Pour extrait certifié conforme,
Le 4 octobre 2022

Le Maire,
Président de la Caisse des Ecoles,



Le secrétaire,
M. Selya KONE

A handwritten signature in dark ink, consisting of a few fluid strokes.

Membres en exercice : 13
Vote pour : 6

Favorable à l'unanimité

Le délai de recours contre le présent acte auprès
du Tribunal Administratif de Montreuil est de
deux mois à compter de la date de sa publication

Publié le: 13 OCT. 2022

Département de la Seine-Saint-Denis
Ville d'Epinay-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Séance du 3 octobre 2022

DEL.C.E..22/0039

**DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT DE LA
CAISSE DES ÉCOLES**

Rapporteur : Monsieur Ramej KASSAMALY, Vice Président

LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles approuvés par son Comité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 portant désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération du Comité de la Caisse des Écoles en date du 25 juin 2020 portant délégation des pouvoirs du Président et au Vice-Président de la Caisse des Écoles.

Vu le courrier de Monsieur Daniel LE DANOIS en date du 29 juin 2022 relatif à sa démission en tant que membre et Vice-Président du Comité de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 portant désignation de Monsieur Ramej KASSAMALY, Conseiller Municipal, en tant que nouveau membre de la Caisse des Écoles et Vice-Président,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration de la Caisse des Ecoles de reprendre la délégation de pouvoirs du Président et du Vice-Président, Monsieur Ramej KASSAMALY, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président,

Publié le: 13 OCT. 2022

Après en avoir délibéré,

DELEGUE au Président de la Caisse des Ecoles ou à son Vice-Président en l'absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, les compétences permettant :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, passés selon les procédures prévues aux articles L 2123-1, L 2124-1, R 2123-4 à R 2123-6 du Code de la Commande Publique, des contrats et des conventions ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
3. De passer et signer les contrats d'assurance,
4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Caisse des Ecoles,
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
8. De transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,
9. D'intenter au nom de la Caisse des Ecoles les actions en justice, ou de défendre la Caisse des Ecoles dans les actions intentées contre elle, en première instance, appel, cassation, juridictions administratives, civiles, pénales, et notamment :
 - La défense des agents et des élus dans le cadre de la protection fonctionnelle,
 - La défense de la Caisse des Ecoles dans le cadre des contentieux initiés à son encontre (requête administrative déposée par un agent ou son avocat auprès du tribunal contre la ville)
10. D'autoriser le Président de la Caisse des Ecoles à se faire représenter.

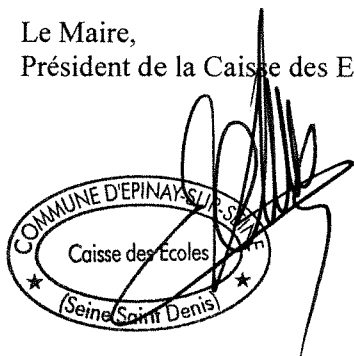
Publié le: 13 OCT. 2022

PRÉCISE qu'il sera rendu compte à chacune des réunions du Comité de la Caisse des Ecoles des décisions qui auront été prises par application de la délégation,

DONNE au Président ou à son Vice-Président en l'absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le 4 octobre 2022

Le Maire,
Président de la Caisse des Ecoles,



Le secrétaire,
M. Selya KONE

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, angular strokes.

Membres en exercice : 13
Vote pour : 6

Favorable à l'unanimité

Le délai de recours contre le présent acte auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de sa publication

Département de la Seine-Saint-Denis
Ville d'Epinay-sur-Seine

Publié le: 13 OCT. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Séance du 3 octobre 2022

DEL.C.E..22/0044

**ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) POUR
LES MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES**

Rapporteur : Monsieur Ramej KASSAMALY, Vice Président

LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-5 II a,

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération du 25 juin 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Considérant les démissions d'un membre titulaire et de deux membres suppléants,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection de ces membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Caisse des Ecoles

Publié le: 13 OCT. 2022

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection d'un membre titulaire et de deux membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres,

Membre titulaire :

Monsieur Ramej KASSAMALY
Voix pour : 6

Membres suppléants :

Monsieur Robenson FERRY

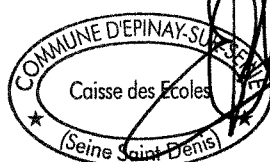
Voix pour : 6

Madame Marie-France BOULET

Voix pour : 6

Pour extrait certifié conforme,
Le 4 octobre 2022

Le Maire,
Président de la Caisse des Ecoles,



Le secrétaire,
M. Selya KONE

Membres en exercice : 13
Voix pour 6

Favorable à l'unanimité

Le délai de recours contre le présent acte auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de sa publication

**Département de la Seine-Saint-Denis
Ville d'Epinay-sur-Seine**

Publié le : 13 OCT. 2022

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité**

Séance du 3 octobre 2022

DEL.C.E..22/0034

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Rapporteur : Monsieur Ramej KASSAMALY, Vice Président

LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 du 1^{er} janvier 1997,

Vu le Budget Primitif 2022 adopté le 01 février 2022,

Considérant les résultats constatés en investissement et en fonctionnement lors de l'approbation du Compte Administratif 2021,

Considérant les restes à réaliser,

Considérant les dépenses non prévisibles lors de l'adoption du Budget Primitif,

Publié le: 13 OCT. 2022

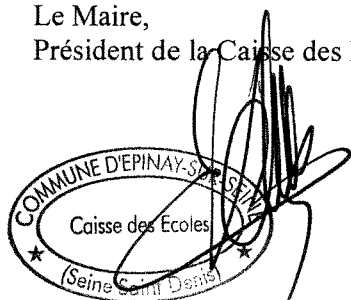
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2022 récapitulant en section de fonctionnement et en section d'investissement les mouvements de crédits ci-après détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération, et pouvant se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	527 951,95	527 951,95
Section d'investissement	105 470,32	105 470,32

Pour extrait certifié conforme,
Le 4 octobre 2022

Le Maire,
Président de la Caisse des Ecoles,



Le secrétaire,
M. Selya KONE

A handwritten signature in black ink, likely belonging to M. Selya KONE.

Membres en exercice : 13
Vote pour : 6

Favorable à l'unanimité

Le délai de recours contre le présent acte auprès
du Tribunal Administratif de Montreuil est de
deux mois à compter de la date de sa publication

Publié le: 13 OCT. 2022

Département de la Seine-Saint-Denis
Ville d'Epinay-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Séance du 3 octobre 2022

DEL.C.E..22/0036

CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Monsieur Ramej KASSAMALY, Vice Président

LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 du 1^{er} janvier 1997,

Vu les crédits budgétaires votés pour l'exercice 2022,

Considérant que le Trésorier Principal d'Epinay-sur-Seine, comptable de la Caisse Des Ecoles, indique qu'il n'a pas pu recouvrer les titres et produits portés sur l'état récapitulatif annexé à la présente délibération, pour lesquels une décision de justice a été rendue,

Considérant la demande du Trésorier de comptabiliser ces titres en créances éteintes pour un montant de **13 846,65 Euros**.

Publié le: 13 OCT. 2022

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la comptabilisation en créances éteintes des titres et produits portés sur l'état récapitulatif annexé dont le montant d'élève à de **13 846,65 Euros**.

Pour extrait certifié conforme,
Le 4 octobre 2022

Le Maire,
Président de la Caisse des Ecoles,



Le secrétaire,
M. Selya KONE

A handwritten signature in dark ink, consisting of several fluid, connected strokes.

Membres en exercice : 13
Vote pour : 6

Favorable à l'unanimité

Le délai de recours contre le présent acte auprès
du Tribunal Administratif de Montreuil est de
deux mois à compter de la date de sa publication

Département de la Seine-Saint-Denis
Ville d'Epina-sur-Seine

Publié le :

13 OCT. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Séance du 3 octobre 2022

DEL.C.E..22/0035

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES

Rapporteur : Monsieur Ramej KASSAMALY, Vice Président

LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les crédits votés pour l'année 2022,

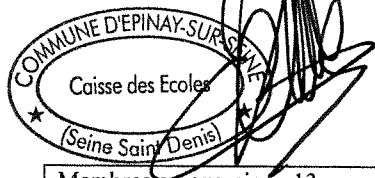
Considérant que le Trésorier Principal d'Epina sur Seine, comptable de la Caisse des Ecoles, indique que les titres et produits portés sur les états récapitulatifs annexés à la présente délibération, sont devenus irrécouvrables malgré les poursuites engagées,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres et produits portés sur les états récapitulatifs annexés à la présente dont le montant s'élève **18 451,34 Euros**.

Pour extrait certifié conforme,
Le 4 octobre 2022

Le Maire,
Président de la Caisse des Ecoles,



Membres en exercice : 13
Vote pour : 6

Favorable à l'unanimité

Le secrétaire,
M. Selya KONE

Le délai de recours contre le présent acte auprès
du Tribunal Administratif de Montreuil est de
deux mois à compter de la date de sa publication

**Département de la Seine-Saint-Denis
Ville d'Epinay-sur-Seine**

Publié le: 13 OCT. 2022

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité**

Séance du 3 octobre 2022

DEL.C.E..22/0037

**ABROGATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE LOCATION ET D'ENTRETIEN DU LINGE POUR
LE PERSONNEL DE LA CUISINE CENTRALE ET LE PERSONNEL DU CENTRE
TECHNIQUE MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur Ramej KASSAMALY, Vice Président

LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES,

Vu les dispositions de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 27 mars 2017 approuvant la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de location et d'entretien du linge pour le personnel de la Cuisine Centrale et le personnel du Centre Technique Municipal, entre la ville d'Epinay-sur-Seine et le Comité de la Caisse des Ecoles d'Epinay-sur-Seine,

Considérant qu'il n'est plus dans l'intérêt pour la ville d'Epinay-sur-Seine de maintenir ce groupement, en raison d'une part, de l'inadéquation avec les attentes du personnel du Centre Technique Municipal et d'autre part, des dysfonctionnements constatés lors des livraisons,

Considérant la nécessité de relancer le marché de location et d'entretien du linge du personnel de la Cuisine Centrale sur l'établissement, seul, de la Caisse des Ecoles,

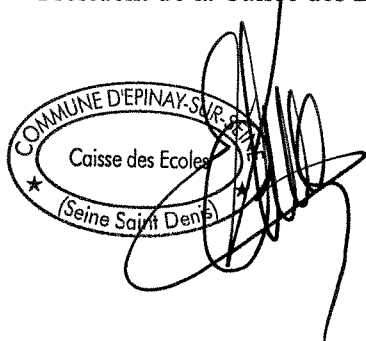
Publié le: 13 OCT. 2022

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération du Comité de la Caisse des Ecoles prise le 27 mars 2017 portant approbation d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de location et d'entretien du linge pour le personnel de la cuisine centrale et le personnel du centre technique municipal.

Pour extrait certifié conforme,
Le 4 octobre 2022

Le Maire,
Président de la Caisse des Ecoles,



Le secrétaire,
M. Selya KONE

A stylized signature in black ink, consisting of several sweeping strokes.

Membres en exercice : 13
Vote pour : 6

Favorable à l'unanimité

Le délai de recours contre le présent acte auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de sa publication

Publié le: 13 OCT. 2022

Département de la Seine-Saint-Denis
Ville d'Épinay-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Séance du 3 octobre 2022

DEL.C.E..22/0043

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCES AU
RESTAURANT MUNICIPAL D'ÉPINAY-SUR-SEINE POUR LES AGENTS DU TRESOR
PUBLIC**

Rapporteur : Monsieur Ramej KASSAMALY, Vice Président

LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES,

Vu l'évolution au 1^{er} septembre de la revalorisation de la subvention interministérielle et du relèvement de l'indice plafond applicable à cette subvention pour la Trésorerie

Considérant la nécessité de modifier la convention de restauration fixant les modalités de facturation et les conditions d'accès au restaurant municipal géré par le Comité de la Caisse des Ecoles pour permettre d'accueillir les agents Trésor Public

Publié le: 13 OCT. 2022

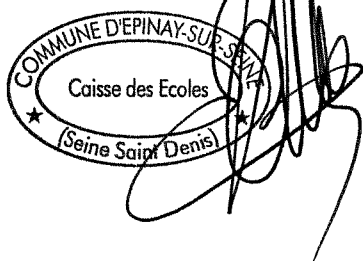
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention N° 2021-006 relative aux conditions d'accès au restaurant municipal d'Epinay-sur-Seine pour les agents du Trésor Public.

AUTORISE le Maire, Président de la Caisse des Ecoles à signer la convention.

Pour extrait certifié conforme,
Le 4 octobre 2022

Le Maire,
Président de la Caisse des Ecoles,



Le secrétaire,
M. Selya KONE

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Membres en exercice : 13
Vote pour : 6

Favorable à l'unanimité

Le délai de recours contre le présent acte auprès
du Tribunal Administratif de Montreuil est de
deux mois à compter de la date de sa publication

Département de la Seine-Saint-Denis
Ville d'Epinay-sur-Seine

Publié le:

13 OCT. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Séance du 3 octobre 2022

DEL.C.E..22/0042

MODIFICATIONS DES TARIFS REPAS 2022 - RESTAURATION "PERSONNEL COMMUNAL ET DIVERS"

Rapporteur : Monsieur Ramej KASSAMALY, Vice Président

LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'évolution au 1^{er} septembre de la revalorisation de la subvention interministérielle et du relèvement de l'indice plafond applicable à cette subvention pour la Trésorerie et la Police Nationale

Considérant la nécessité de modifier le tableau ci-dessous suite aux différents changements.

Après en avoir délibéré,

Désignation	Tarif 1	Tarif 2		Tarif 3		Tarif 4
	Personnel mairie et Plaine Commune	Trésorerie IM < 534	Trésorerie IM > 534	Police Nationale IM < 534	Police Nationale IM < 534	Extérieur
Entrée	0,92 €					2,31 €
Viande / Poisson du jour et son accompagnement	1,75 €					4,35 €
Fromage	0,35 €					0,85 €
Dessert	0,57 €					1,43 €
Pain	0,09 €					0,23 €
TOTAL FORMULE	3,67 €	3,96 €	5,34 €	5,31 €	6,69 €	9,19 €
Viande / Poisson du jour	1,16 €					2,89 €
Légume et / ou Féculent du jour	0,87 €					2,17 €

Publié le: 13 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-269300539-20221004-lmc100000006035-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

A partir du 2 ^{ème} petit pain	0,14 €					0,36 €
Grillade	2,44 €					6,09 €
Grande salade	2,44 €					6,09 €
Formule à emporter	3,67 €	3,96 €	5,34 €	5,31 €	6,69 €	9,19 €
Boisson	1,18 €	1,18 €	1,18 €	1,18 €	1,18 €	1,18 €

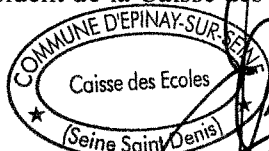
FIXE La modification des tarifs pour la Police Nationale et la Trésorerie.

PRÉCISE que cette modification prendra effet le 1^{er} septembre et jusqu'à la fin de l'année 2022.

DIT que la recette correspondante sera imputée au budget de la Caisse des Ecoles

Pour extrait certifié conforme,
Le 4 octobre 2022

Le Maire,
Président de la Caisse des Ecoles,



Membres en exercice : 13
Vote pour : 6

Favorable à l'unanimité

Le secrétaire,
M. Selya KONE

Le délai de recours contre le présent acte auprès
du Tribunal Administratif de Montreuil est de
deux mois à compter de la date de sa publication

Département de la Seine-Saint-Denis
Ville d'Epinay-sur-Seine

Publié le: 13 OCT. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Séance du 3 octobre 2022

DEL.C.E..22/0040

**CONVENTION ENTRE LA CAISSE DES ECOLES ET L'UNITE D'ENSEIGNEMENT
MATERNELLE AUTISTE (UEMA) LOUIS PASTEUR-CENTRE ADAM SHELTON
POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS AUTISTES DANS UN CENTRE DE LOISIRS
MATERNELS. ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Rapporteur : Monsieur Ramej KASSAMALY, Vice Président

LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'accueillir des enfants issus de l'Unité d'Enseignement Maternelle Autiste Louis Pasteur-Centre Adam Shelton dans les Centres de Loisirs Maternels afin de les intégrer dans une structure différente, avec tout l'intérêt ludique et pédagogique que cela représente.

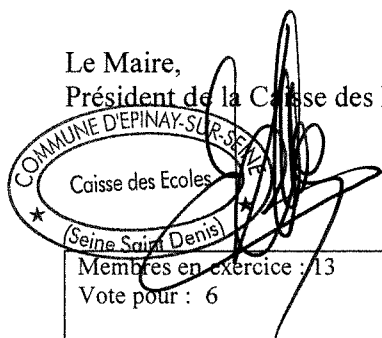
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention avec l'UEMA pour l'accueil d'enfants autistes dans un Centre de Loisirs Maternel.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,
Le 4 octobre 2022

Le Maire,
Président de la Caisse des Ecoles,



Membres en exercice : 13
Vote pour : 6

Favorable à l'unanimité

Le secrétaire,
M. Selya KONE

Le délai de recours contre le présent acte auprès
du Tribunal Administratif de Montreuil est de
deux mois à compter de la date de sa publication

Département de la Seine-Saint-Denis
Ville d'Epinay-sur-Seine

Publié le: 13 OCT. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Séance du 3 octobre 2022

DEL.C.E..22/0041

**PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE POUR LA CONSOMMATION DE REPAS
AUX CENTRES DE LOISIRS AVEC L'I.M.E. ADAM SHELTON A SAINT-DENIS.
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023.**

Rapporteur : Monsieur Ramej KASSAMALY, Vice Président

LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité de la Caisse des Ecoles en date du 29 mars 2022, fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022-2023,

Vu la décision d'installation d'une Unité d'Enseignement en Maternelle autiste (U.E.M.A) pour l'accueil d'enfants autistes sur l'école L. Pasteur Maternelle,

Vu que cette classe externalisée est rattachée administrativement à l'I.M.E. Adam Shelton de Saint-Denis (93),

Vu que l'I.M.E. Shelton prendra en charge les repas des enfants inscrits pendant la durée de leur scolarité de trois ans minimums.

Considérant la possibilité pour ces enfants et l'équipe d'encadrement de fréquenter le service de la restauration en centres de loisirs maternels,

Publié le:

13 OCT. 2022

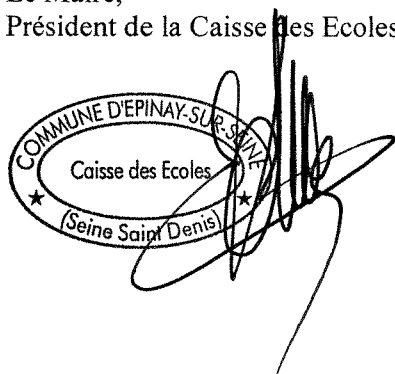
Après en avoir délibéré,

FIXE le montant du prix du repas pour les enfants et adultes encadrant sur la base de la tranche 10 du quotient familial revalorisé chaque année scolaire soit 5,43 € pour 2022-2023.

AUTORISE le Président de la Caisse des Ecoles à présenter un mémoire trimestriel à l'I.M.E. Adam Shelton pour toutes les années scolaires à venir.

Pour extrait certifié conforme,
Le 4 octobre 2022

Le Maire,
Président de la Caisse des Ecoles,



Le secrétaire,
M. Selya KONE

A handwritten signature in dark ink, consisting of several fluid, connected strokes.

Membres en exercice : 13
Vote pour : 6

Favorable à l'unanimité

Le délai de recours contre le présent acte auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de sa publication

Département de la Seine-Saint-Denis
Ville d'Epinay-sur-Seine

Publié le: 13 OCT. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Séance du 3 octobre 2022

DEL.C.E..22/0045

**MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU
VOLET PERSONNEL DU PROGRAMME DE REUSSITE ÉDUCATIVE (PRE)**

Rapporteur : Monsieur Ramej KASSAMALY, Vice Président

LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et en particulier les articles 61 et 61-1,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la mise en œuvre du dispositif de la Réussite Educative rattaché à la Caisse des Ecoles en date du 07 novembre 2005,

Vu les délibérations portant sur la mise en œuvre du volet personnel du PRE portant sur 3 ans en date du 22 septembre 2011, du 23 septembre 2014 et du 23 janvier 2018,

Vu la demande de mise à disposition auprès de la Caisse des Ecoles formulée par Madame Marilyn ELOTO, Assistante socio-éducatif – Coordinatrice de la Réussite Educative,

Considérant la nécessité de pérenniser les missions de la Coordinatrice au sein du dispositif de la Réussite Educative,

Considérant la nécessité de mettre cet agent à disposition de la Caisse des Ecoles, structure juridique porteuse du dispositif de la Réussite Éducative tel que prévu par le statut de la FPT à compter du 1^{er} octobre 2022,

Publié le: 13 OCT. 2022

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention portant sur la mise en œuvre du volet personnel de la Réussite Éducative avec la commune d'Épinay-sur-Seine nécessaire au versement de la participation de l'Etat dans le cadre du dispositif de la Réussite Éducative,

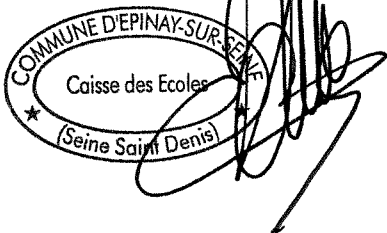
AUTORISE le Président de la Caisse des Ecoles à signer ladite convention,

AUTORISE la Caisse des Ecoles à rembourser à la Ville d'Épinay-sur-Seine les frais de personnel générés par cette mise à disposition,

DIT que les crédits figurent au budget en cours.

Pour extrait certifié conforme,
Le 4 octobre 2022

Le Maire,
Président de la Caisse des Ecoles,



Le secrétaire,
M. Selya KONE

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, representing the signature of M. Selya KONE.

Membres en exercice : 13
Vote pour : 6

Favorable à l'unanimité

Le délai de recours contre le présent acte auprès
du Tribunal Administratif de Montreuil est de
deux mois à compter de la date de sa publication

Département de la Seine-Saint-Denis
Ville d'Epinay-sur-Seine

Publié le: 13 OCT. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Séance du 3 octobre 2022

DEL.C.E...22/0038

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION
ACCORDEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : Monsieur Ramej KASSAMALY, Vice Président

LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité de la Caisse des Ecoles en date du 8 décembre 2011 approuvant la modification du statut de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2012 approuvant les nouveaux statuts de la Caisse des Ecoles,

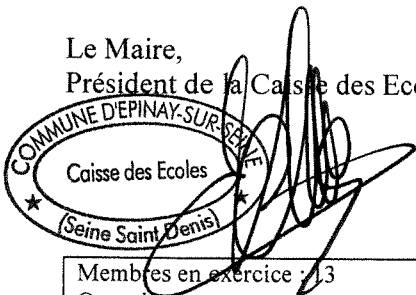
Vu la délibération du Comité de la Caisse des Ecoles du 25 juin 2020, portant délégation au Président,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions prises par le Président du Comité de la Caisse des Ecoles, depuis le 11 avril 2022 au 12 août 2022, dans le cadre de sa délégation.

Pour extrait certifié conforme,
Le 4 octobre 2022

Le Maire,
Président de la Caisse des Ecoles,



Membres en exercice : 13
Ont pris acte

Le secrétaire,
M. Selya KONE

Le délai de recours contre le présent acte auprès
du Tribunal Administratif de Montreuil est de
deux mois à compter de la date de sa publication